

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE DECEMBRE à 18h32**

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Olivier MOLHO, Chantal INFRAY

Étaient absents avec pouvoir : Karine BOTTE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS à Cédric VIGUERARD, Mélanie HAMON à Guy COTTREZ, Hervé LOUR à Chantal INFRAY

Était absent : William BERTRAND

Secrétaire de séance : Carole HERVAGAULT

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>26</b>
Pour	<b>26</b>
Contre	-
Abstention	-

- **AGENDA** :

- <b>QUINZAINE COMMERCIALE (centre-ville)</b>	<b>Du 09 au 23 décembre 2023</b>	
- COMMISSION 2	18/12/2023	18h30
- COMMISSION DU MARCHÉ	08/01/2024	17h00
- COMMISSION 1 (DOB)	08/01/2023	18h30
- CEREMONIE DES VŒUX (Espace des Arts'chépontains)	11/01/2024	18h30
- COMMISSION 2	22/01/2024	18h30
- VŒUX AGGLOMERATION	16/01/2024 - horaire non communiqué	
- VŒUX AUX COMMERCANTS (Mairie)	23/01/2024	19h30
- CONSEIL MUNICIPAL (DOB)	29/01/2024	18h30
- COMMISSION 1 (BP 2024)	05/02/2024	18h30
- CA CCAS (DOB)	06/02/2024	18h30
- CONSEIL MUNICIPAL (BP 2024)	12/02/2024	18h30
- CA CCAS (BP 2024)	20/02/2024	18h30

- **INFORMATIONS** :

- *Par courrier en date du 9 décembre 2023, Guy COTTREZ, Olivier MOHLO et Mélanie HAMON ont fait part à Monsieur le Maire de leur démission de l'association « Démocratie archépontaine ». Ils souhaitent désormais siéger au conseil municipal en tant qu'élus sans étiquette, sous la nouvelle désignation de « Citoyens Solidaires ».*
- *Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une nouvelle procédure de convocation qui sera testée prochainement.*

## DECISIONS :

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
27-2023	13/11/23	CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – ANCIEN COLLEGE (Le Tremplin)	Montant annuel HT = 2 975 € Décomposé comme suit : - P2 = 2 200 € HT - P2 ECS = 75 € HT - P3 = 700 € HT Contrat conclu pour un an renouvelable 2 fois
28-2023	23/11/23	MARCHE ALIMENTAIRE 2024 – VALAE PROCLUB	Mini HT = 5 000 € Maxi HT = 133 500 €
29-2023	30/11/2023	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CATS RESCUE POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS	Capture, stérilisation, tatouage (chat sans maître), et remise sur le lieu de capture Ces interventions ne pourront se faire qu'après avoir reçu l'accord du service de la police municipale

## **I. COMMANDE PUBLIQUE**

### **23.84 – MARCHES PUBLICS – Etablissement d'avenants aux marchés de travaux de l'Espace Culturel**

Rapporteur : Léon TAISNE

Pour rappel, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de **2 440 789,64 € HT**, soit 2 928 947,57 € TTC.

Par délibération 22-30 du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a validé des travaux modificatifs pour les lots 01 – 02 – 04 – 05 et 16 dont le montant global engendrait une plus-value de **+ 2 637,51 € HT**, soit + 3 165,01 € TTC.

Par délibération 23-33 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a validé des travaux modificatifs pour les lots 02– 05 – 06 – 10 - 14 et 16 dont le montant global engendrait une plus-value de **+ 38 481,64 € HT**, soit + 46 177,97 € TTC

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il s'avère nécessaire d'acter les modifications suivantes aux contrats de travaux des titulaires, à savoir :

#### Concernant le lot 02 « Installation de chantier – Gros Œuvre »

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant au marché de l'entreprise DE BIASIO comprenant :

- la réalisation des enduits monocouches (55 m<sup>2</sup>) sur les murets des gradins, murs de clôture pour un montant de + 2 098,80 €

Soit un avenant d'un montant de **+ 2 098,80 € HT** (+0,31 % du marché initial).

L'évolution globale de ce marché de travaux est portée à + 7,04 % en tenant compte des avenants antérieurs.

#### Concernant le lot 03 « Ravalement »

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant au marché de l'entreprise DOLPIERRE comprenant :

- la fourniture et pose d'une bande porte solin pour un montant de + 350,00 €

Soit un avenant d'un montant de **+ 350,00 € HT** (+1,56 % du marché initial).

#### Concernant le lot 06 « Menuiseries extérieures »

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise AVA comprenant :

- la fourniture & pose d'un film dépoli plein + éléments décoratifs destiné à la cage d'escalier pour un montant de + 1 131,48 €

Soit un avenant d'un montant de **+ 1 131,48 € HT** (+1,02 % du marché initial).

L'évolution globale de ce marché de travaux est portée à + 7,89 % en tenant compte des avenants antérieurs.

#### Concernant le lot 07 « Métallerie Serrurerie »

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise BRAY CAUX METALLERIE comprenant :

- le remboursement de la prise en charge financière des études G3 pour les fondations de la passerelle subie par l'entreprise DE BIASIO compte tenu de la défaillance de BRAY CAUX METALLERIE qui n'a pas réalisé le projet conformément aux documents techniques du marché, notamment le CCTP, pour un montant de 2 940 € HT

Soit un avenant d'un montant de **- 2 940€ HT** (-1.30 % du marché initial).

### Concernant le lot 10 « Revêtements sols souples / Carrelages / Faïence »

Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il a été demandé par la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise BONAUD de mettre en œuvre un revêtement de sol sur l'escalier. Il a été convenu que ces travaux venaient en substitution de la suppression du poste 3.8.2.4 du DPGF concernant les 8 regards de visite avec tampon à remplissage béton pour un montant de – 2 800 € HT. En conséquence, cette balance financière annule le projet d'avenant en moins-value de 2 800 € HT, présenté au Conseil Municipal du 12 juin 2023.

**Le montant du marché de travaux de BONAUD reste donc à sa valeur initiale 42 027,94 € HT.**

### Concernant le lot 13 « Electricité »

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise AVENEL comprenant :

- la fourniture & pose d'une carte IP 150 afin de piloter à distance la centrale, y compris les accessoires pour un montant de + 1 100 € HT ,
  - la fourniture & pose d'un câble d'alimentation de pompe et report d'alarme pour un montant de + 420 € HT
- Soit un avenant d'un montant de **+ 1 520 € HT** (+1,04% du marché initial).

### Concernant le lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs »

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise ATURA TP comprenant :

- la suppression des fourreaux Gaz pour un montant de – 147,50 € HT
- les travaux modificatifs de pavage (engazonnement) pour un montant de – 1 003,30 € HT
- les travaux modificatifs du béton désactivé (engazonnement) pour un montant de – 341,50 € HT
- la suppression des gravillons lavés pour un montant de – 740 € HT
- La suppression de la haie champêtre pour un montant de – 68,40 € HT
- la suppression des traverses bois formant les gradins de l'amphithéâtre pour un montant de – 1 348,90 € HT
- la suppression de plantations d'arbres pour un montant de – 270 € HT

Auquel s'ajoute :

- la plus-value terre végétale de + 325 €
  - la plus-value pour le gazon de + 105 €
  - la plus-value pour le bâchage du talus, la clôture ganivelle et le nettoyage de la passerelle et engazonnement pour + 1 540 €
  - la plus-value pour le complément de terrassement en pleine masse de + 95 €
- Soit un avenant d'un montant de **– 1 854,60 € HT** (- 1,22 % du montant initial).

L'évolution globale de ce marché de travaux est ramenée à + 13,76 % en tenant compte des avenants antérieurs.

La globalité de ces travaux modificatifs engendre un surcoût total de **+ 3 105,68 € HT soit + 3 726,82 € TTC.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°21-12 en date du 08 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la ville.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>26</b>
Pour	<b>26</b>
Contre	-
Abstention	-

## **II. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **23.85 – ALIENATIONS – Cession de parcelle à M. DHELLEMMES et Mme GALLE-TESSONNEAU – Boulevard de la Marne**

*Rapporteur : Léon TAISNE*

Léon TAISNE rapporte que suite à échanges oraux et écrits dont le dernier courrier date du 23 octobre 2023, M. DHELLEMMES et Mme GALLE-TESSONNEAU habitants au 40 rue Sainte-Marie à Pont de l'Arche ont sollicité la ville de Pont de l'Arche afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 1103 propriété de la ville jouxtant le sud de leurs habitation et terrain d'agrément. La surface de terrain souhaitant être acquise est de 97 m<sup>2</sup> sur le Domaine Privé de la Commune.

Cette portion n'a pas vocation à être conservée pour la population et les services. La proposition d'acquisition est à 45 €/m<sup>2</sup> soit 4 365,00 € net vendeur pour 97 m<sup>2</sup>.

Le géomètre AGEOSE a été missionné pour établir un plan de division permettant de cadastrer cette surface de 97 m<sup>2</sup> en B 2320.

Il est rappelé que les frais inhérents à cette cession ainsi que les aménagements nécessaires sont à la charge de l'acquéreur. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la parcelle B 2320, pour une contenance de 97 m<sup>2</sup>, au profit de M. DHELLEMMES et Mme GALLE-TESSONNEAU, pour un montant de 4 365,00 € net vendeur.

Vu le plan de division d'AGEOSE,

Vu la proposition financière écrite de M. DHELLEMMES et Mme GALLE-TESSONNEAU pour l'acquisition susvisée du 23 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la cession à M. DHELLEMMES et Mme GALLE-TESSONNEAU de la parcelle B 2320 dans le projet de plan de division, pour une superficie totale de 97 m<sup>2</sup> au prix de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS (4 365,00 €) net vendeur.**
- **DE PRECISER que tous les frais inhérents à cette cession ainsi que les aménagements nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.**
- **DE DESIGNER la SCP Laurent PRIEUR et Capucine LESAULT, notaires à Pont de l'Arche, pour établir les actes correspondants.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

### III. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

#### **23.86 - AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES - Approbation du contrat de sécurité dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis 2020 dans le département de l'Eure, 36 communes ont été sélectionnées dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD), 14 le sont au sein de l'arrondissement des Andelys. La commune de Pont de l'Arche a intégré le programme.

La sécurité du département de l'Eure est assurée conjointement par la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale. Le siège du Groupement de gendarmerie départementale de l'Eure est situé à Évreux. Il est subdivisé en 5 compagnies de gendarmerie : Pont-Audemer, Louviers, Les Andelys, Bernay et Évreux. La Police Nationale, quant à elle, se situe à Évreux, Louviers-Val-de-Reuil et Vernon.

Le programme PVD vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat.

Le programme répond à différents besoins exprimés par les collectivités et s'adapte pour proposer une solution différenciée. Au regard du diagnostic partagé effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme PVD, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Au travers d'un « contrat de sécurité » passé avec le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et la Préfecture, la commune de Pont de l'Arche peut ainsi bénéficier d'un appui pour amplifier ses efforts pour la sécurité et la protection du territoire et de ses populations.

Elle décide donc notamment de :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse...)
- Piloter l'éclairage de la voie publique dans tous les secteurs de la Ville (Dispositif J'allume ma rue)
- Mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » (« brigade mobile »).
- Partager son plan communal de sauvegarde (PCS) avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises.
- Associer la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le Maire, en présence de la police municipale.
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la Gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune ou sur le territoire de l'agglomération, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, facilitation des inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...

Conscient des enjeux de sécurité sur la commune et au regard du diagnostic partagé avec la Gendarmerie, la Ville s'engage à :

→ Limiter la vitesse dans la ville : La Ville a mené un diagnostic, partagé avec les habitants, en 2020/2021 (Grenelle de la mobilité et de la sécurité routière) avec l'expertise du CEREMA. Une des conclusions est de rendre plus cohérente la limitation de vitesse dans la commune pour améliorer la sécurité et concilier les mobilités. La ville de Pont de l'Arche travaille donc actuellement sur la mise en place de la « Ville 30 ».

Le projet est en cours avec la Préfecture de l'Eure (DDTM) et le Département de l'Eure (traversée 6015) et l'agglomération Seine Eure pour la mise en place réglementaire et les aménagements de sécurité dans la ville

→ Développer les mobilités actives

Dans la continuité de « la ville 30 », un plan de déplacement vélo est mis en place (DSC, pistes et bandes cyclables, projet de la Seine à vélo). Il s'intègre dans un schéma vélo global initié par l'agglomération Serine Eure

L'agglomération a mis en place des stations de prêt de vélo électrique. La Ville permet la mise à disposition de VAE en 2024 sur des moyennes durées.

→ Mener des opérations de prévention à destination du public jeune :

- Savoir rouler à vélo. La Ville possède plusieurs personnels formés.
- Action de prévention santé (Espace jeunes)

→ Lutter contre l'appropriation du domaine public (rassemblement générant des nuisances et troubles divers)

→ Contribuer à la diffusion de message de prévention à destination de la population (magazine municipal, panneau électronique, application dédiée, réseaux sociaux ...).

→ Réserve Citoyenne et Solidaire (réserve de sécurité civile et réserve solidaire)

→ Vidéoprotection

Afin de répondre aux enjeux de sécurité publique la ville a lancé en 2023 un projet de déploiement de la vidéoprotection. Un travail a été réalisé en lien avec le référent sureté de la Gendarmerie Nationale afin de déterminer les lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection (entrées de villes, centralité et bords de l'Eure). Ce projet fait l'objet de demande de subvention pour une réalisation en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, du 8 mars 2021, validant l'adhésion de la commune de Pont de l'Arche au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 21 novembre 2022, validant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que l'État et la commune de Pont de l'Arche se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité constitue un avenant de sécurité à la convention ORT qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'AUTORISER la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale**
- **DE DESIGNER Cédric VIGUERARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, référent Sécurité**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

#### IV. FINANCES LOCALES

##### **23.87 - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET VILLE - Décision Modification n°3 – Exercice 2023 – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°23-73 du 20 novembre 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°3 2023 proposée dans une logique de préparation du compte administratif.**

**Cette décision modificative annule et remplace la décision modificative n°23-73 votée le 20 novembre 2023 en raison d'une erreur d'inscription au compte 775, présenté dans la maquette budgétaire.**

Cette décision modificative N°3-2023 trouve son équilibre à (+) 134 134,99 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à (+) 20 558,00 € en dépenses et recettes en section d'investissement.

##### En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 – Atténuations de charges, se voit augmenté de (+) 54 296,44 € correspondant à des remboursements constatés de l'assurance du personnel.

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses est quant à lui augmenté de (+) 6827,00 € correspondant pour (+) 6825,76 € au remboursement des frais liés à l'occupation des locaux du RPE par l'agglomération, pour (+) 2630,00 € à l'ajustement des recettes de concessions du cimetière, pour (+) 2171,24 € au remboursement d'un agent mise à disposition d'un club et pour (-) 4800,00 € à l'ajustement des recettes du restaurant scolaire.

Le chapitre 731 – Fiscalité locale, se voit augmenté de (+) 74 635,01 € correspondant à l'ajustement des recettes de fiscalité constatées et au transfert des recettes de compensation TH sur ce chapitre.

Le chapitre 74 – Dotations et participations, se voit diminué de (-) 4761,62 €, correspondant pour (+) 30 079,38 € à l'ajustement des recettes de la CAF liées au Centre social, pour (-) 34 841,00 € au transfert des recettes de compensation TH vers le chapitre 731.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, se voit augmenté de (+) 3138,16 € correspondant pour (+) 6500,00 € à des remboursements constatés d'assurances et pour (-) 3361,84 € à l'ajustement des revenus du loyer de Mon Logement 27.

##### En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit augmenté de (+) 75 481,00 € correspondant principalement à l'ajustement de l'électricité pour (+) 32 380,00 €, du carburant pour (+) 7800,00 €, des denrées alimentaires du restaurant scolaire pour (+) 10 655,00 € et à un ajustement de lignes à lignes des dépenses des services pour (+) pour 24 646,00 €.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, se voit augmenté de (+) 55 514,00 € correspondant pour (+) 57 914,00 € aux régularisations de rattachement, pour (+) 2200 € à la subvention à l'amicale du personnel et pour (-) 4600,00 € à l'ajustement des créances admises en non-valeur.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, se voit augmenté de (+) 20 000,00 € correspondant à l'ajustement du besoin d'amortissement de biens acquis au cours de l'année.

Le chapitre 66 – Charges financières est quant à lui augmenté de (+) 2000,00 € correspondant à l'ajustement des frais d'intérêt de la ligne de trésorerie.

Le chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations, se voit diminué de (-) 18 860,01 € correspondant à l'ajustement des créances douteuses.

### En recettes d'investissement :

Le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, se voit augmenté de (+) 20 000,00 € correspondant à l'ajustement du besoin d'amortissement de biens acquis au cours de l'année.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement, se voit augmenté de (+) 558,00 € correspondant à la subvention de l'Etat relative à l'achat d'urnes électorales.

### En dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est quant à lui diminué de (-) 35 000,00 € correspondant pour (-) 40 000,00 € au transfert de crédit des dépenses de columbarium vers le chapitre 21 et pour (+) 5000,00 € au complément de dépenses de logiciel de la collectivité.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 55 558,00 € correspondant pour (+) 20 558,00 € à l'ajustement de l'enveloppe d'investissement du restaurant scolaire (achat d'une armoire de congélation), pour (+) 40 000,00 € au transfert du chapitre 20 pour la dépense du columbarium du cimetière, pour (+) 18 730,78 € à l'ajustement du montant de la VEFA d'acquisition du futur bâtiment du Tremplin et pour (-) 23 730,78 € à l'ajustement de la provision d'investissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application
- Vu le Projet de décision modificative n°3/2023 transmis
- Vu la présentation en Commission n°1 « Services supports – finances » du 13 novembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°3/2023 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.**
- **DE DIRE que la présente délibération ABROGE, ANNULE et REMPLACE la délibération n°23-73 votée le 20 novembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>26</b>
Pour	<b>26</b>
Contre	-
Abstention	-

### **23.88 – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des concessions du cimetière**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs de concessions du cimetière.

Vu l'avis de la Commission 1 du 04 décembre 2023,

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de revaloriser de 5% les tarifs du cimetière et d'apporter une modification quant à l'emprise pour correspondre à la réalité :**

<b>CIMETIERE</b>		<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Concession 30 ans	<b>La concession</b> (jusqu'à 3 m <sup>2</sup> )	260 €	<b>273 €</b>
	Coût du m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 3 m <sup>2</sup> )	129 €	<b>135 €</b>
Concession 50 ans	<b>La concession</b> (jusqu'à 3 m <sup>2</sup> )	567 €	<b>595 €</b>
	Coût du m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 3 m <sup>2</sup> )	264 €	<b>277 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>		<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Concession de 15 ans		260 €	<b>273 €</b>
Concession de 30 ans		466 €	<b>489 €</b>
<b>CAVURNES</b>		<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Concession 15 ans		260 €	<b>273 €</b>
<i>Concession 30 ans</i>		<i>466 €</i>	<i>489 €</i>

**Chantal INFROY demande si il y a un tarif de renouvellement de concession.**

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de tarif « renouvellement ». En cas de renouvellement, c'est le tarif de la concession en vigueur qui s'applique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- DE REVALORISER de 5% les tarifs du cimetière, à compter du 1er janvier 2024, comme ci-dessus désignés.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>26</b>
Pour	<b>26</b>
Contre	-
Abstention	-

### **23.89 – DECISIONS DUBGETAIRES – Tarifs de location des salles municipales**

*Rapporteur : Pascal MARIE*

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs des salles municipales.

Vu l'avis de la Commission 1 du 04 décembre 2023,

**A compter du 1er janvier 2024, il est proposé de revaloriser de 5% les tarifs des salles municipales sauf ceux de la salle Croizat qui seront diminués de 10%, et comme détaillés dans les tableaux ci-dessous :**

#### **ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS**

JOURNEE (du lundi au jeudi)	2023	2024
- Association Archépontaine	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
- Association extérieure	430,00 €	451,00 €
- Entreprise Archépontaine	447,00 €	469,00 €
- Entreprise extérieure	597,00 €	627,00 €
WEEK END	2023	2024
- Archépontain, personnel municipal	597,00 €	627,00 €
- extérieur	1.049,00 €	1 101,00 €
- Association Archépontaine : 1 <sup>ère</sup> demande	143,00 €	150,00 €
- Association Archépontaine : par demande supplémentaire dans la même année	597,00 €	627,00 €
- Association extérieure	1.049,00 €	1 101,00 €
- Entreprise Archépontaine	899,00 €	944,00 €
- Entreprise extérieure	1.196,00 €	1 256,00 €
- Manifestation à but lucratif	1.496,00 €	1 571,00 €
- à la réservation	30%	30%
VAISSELLE	2023	2024
Forfait moins de 50 couverts	85,00 €	89,00 €
Forfait de 51 à 100 couverts	155,00 €	163,00 €
Forfait plus de 100 couverts	215,00 €	226,00 €
Personnel municipal et élus en position : 1 fois tous les 2 ans (réservation à propre titre uniquement)	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
Articles de vaisselle cassés ou manquants	3,50 €/pièce	3,70 €/pièce
Saladiers/plats/articles de présentation, cassés ou manquants	15,60 €/pièce	16,40 €/pièce
Verseuse verre 1,8 L	17,10 €/pièce	18,00 €/pièce



### Salle AMBROISE CROIZAT

JOURNEE (du lundi au jeudi)	2023	2024
<b>Particuliers</b>		
- archépointain	297,00 €	270,00 €
- extérieur	327,00 €	297,00 €
- Association Archépointaine	GRATUIT	GRATUIT
- Association extérieure	327,00 €	297,00 €
- Entreprise Archépointaine	327,00 €	297,00 €
- Entreprise extérieure	483,00 €	439,00 €
- CNFPT et autres organismes	148,00 €	134,00 €
<b>WEEK END</b>		
<b>Particuliers</b>		
- archépointain	357,00 €	324,00 €
- extérieur	597,00 €	543,00 €
- Personnel municipal, retraités et élu en position : 1 fois tous les 2 ans (réservation à propre titre uniquement)	61,00 €	55,00 €
<b>Associations</b>		
- Association Archépointaine : 1 <sup>ère</sup> demande	GRATUIT	GRATUIT
- Association Archépointaine : par demande supplémentaire dans la même année	430,00 €	391,00 €
- Association extérieure	597,00 €	543,00 €
<b>Professionnels</b>		
- Entreprise Archépointaine	597,00 €	543,00 €
- Entreprise extérieure	1 049,00 €	954,00 €
- Manifestation à but lucratif	1 174,00 €	1 067,00 €
<b>DEMI-JOURNEE (du lundi au jeudi)</b>		
<b>Formations/stages</b>		
- CNFPT et autres organismes	72,00 €	72,00 €

### SALLE D'ARMES

JOURNEE (du lundi au jeudi)	2023	2024
<b>Associations culturelles uniquement</b>		
- Association Archépointaine	GRATUIT	GRATUIT
- Association extérieure	327,00 €	343,00 €
<b>WEEK END</b>		
<b>Associations culturelles uniquement</b>		
- Association Archépointaine : 1 <sup>ère</sup> demande	GRATUIT	GRATUIT

### salle du CONSEIL MUNICIPAL

JOURNEE du lundi au vendredi (sauf contrainte organisationnelle)	2023	2024
<b>Formations</b>		
- CNFPT et autres organismes	148,00 €	155 €

*Olivier MOHLO indique que la Commission 1 avait bien acter l'augmentation des tarifs de l'Espace des Arts'chépointains mais il n'avait pas été évoqué la baisse de la salle Croizat.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement la question n'avait pas été arbitrée mais qu'il avait été soulevé le fait que la salle paraissait chère par rapport au type de service proposé. Pour plus de cohérence, il est donc proposé cette baisse de 10%.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**- DE REVALORISER de 5% les tarifs des salles municipales sauf ceux de la salle Croizat qui seront diminués de 10%, à compter du 1er janvier 2024, comme ci-dessus désignés.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

### 23.90 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs du camping

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs du camping.

Vu l'avis de la Commission 1 du 04 décembre 2023,

**A compter du 1er janvier 2024, il sera proposé de revaloriser de 5% les tarifs du camping (sauf mobil-homes et location tente), selon l'un des scénarios ci-dessous désignés :**

CAMPING	TARIFS 2023	2024
Emplacement tente/caravane <b>avec véhicule</b>	4.80 €	5,05 €
Emplacement tente/caravane <b>sans véhicule</b>	3.90 €	4,10 €
Emplacement camping-car	7.10 €	7,50 €
Adulte (à partir de 13 ans)	3.50 €	3,70 €
Enfant	2.90 €	3,05 €
Animal	1.65 €	1,70 €
Véhicule supplémentaire	2.40 €	2,50 €
Visiteur (par personne et au-delà de 2h)	3.35 €	3,50 €
Garage mort	3.90 €	4,10 €
<b>SUPPLEMENT ELECTRICITE</b>	4.25 €	4,45 €
FORFAIT CYCLOTOURISTE		
1 personne + 1 petite tente + 1 vélo	6.50 €	6,80 €
cyclotouriste supplémentaire + vélo	2.50 €	2,60 €

Tarif ACSI : Forfait 2 personnes, 1 animal, électricité, 1 emplacement	13.00 €	13,65 €
--	---------	---------

<b>Taxe de séjour (à partir de 13 ans) / jour</b>	0,20 €
---	--------

LOCATION TENTE	TARIFS 2023-2024
Nuitée (comprenant 2 ADULTES + électricité)	20,00 €

MOBIL HOME	TARIFS 2023-2024
du 01/04 au 10/06 et du 09/09 au 28/10 - du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7nuits)	393,00 €
nuitée	56,00 €
Haute saison	
du 11/06 au 10/09 - du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	464,00 €
nuitée	66,00 €
Occasionnel pour évènement municipal (sur réservation et si disponibilité)	
du 01/04 au 28/10 - du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	222,00 €
nuitée	33,00 €
Arrhes (à la réservation dans un délai de 15 jours)	20 %
Caution du Mobil-home	321,00 €
Ménage du Mobil-home	56,00 €

NOUVEAUX TARIFS 2024	
LOCATION LODGE	Tarifs 2024
Nuitée (comprenant 2 ADULTES + électricité)	35,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE REVALORISER de 5% les tarifs du camping (sauf mobil-homes et location tente), à compter du 1er janvier 2024, comme ci-dessus désignés.

- DE VALIDER le nouveau tarif pour la location « LODGE »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

### **23.91 – DECISIONS BUDGETAIRES – Frais d'éclairage pour la commune d'Igville**

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune d'Igville participe aux frais d'éclairage public du pont de la Route Départementale 6015 pour les trois lampadaires lui appartenant, sous forme d'une participation financière versée à la commune.

Pour l'année 2024, il est proposé de revaloriser de 5% la redevance, selon l'un des scénarios ci-dessous :

	2023	2024
Redevance par lampadaire	51.80 €	54,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE REVALORISER la redevance 2024 pour chaque lampadaire à 54,40 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

### **23.92 – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs des encarts de publicité dans les publications municipales**

Rapporteur : Corentin LECOMTE

L'insertion d'encarts publicitaires dans la publication municipale « Pont de l'Arche MAG », permet à la ville de laisser la possibilité à des annonceurs de promouvoir leur activité, sur la dernière de couverture de la brochure sous deux formats.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à la modification de la délibération n°21.82 du 13 décembre 2021 en raison d'un changement de format,

Il vous sera proposé d'appliquer les tarifs suivants, et concernant les modalités de paiement, l'échelonnement en amont de chaque parution :

- Tarif pour 1 parution (type 1) <b>Format 18x28</b>	750 €
- Tarif pour 1 parution (type 2) <b>Format 18x14</b>	350€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPLIQUER les tarifs des encarts de publicité dans les publications municipales comme ci-dessus désignés.
- D'APPLIQUER, concernant les modalités de paiement, l'échelonnement en amont de chaque parution

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

### **23.93 – SUBVENTIONS – Demande de subvention au titre de la DETR, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE - « Programme de VIDEO PROTECTION »**

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

En partenariat avec la Gendarmerie Nationale, la ville de Pont de l'Arche souhaite déployer un projet de vidéo protection sur son territoire. L'étude menée par le référent sécurité départemental de la Gendarmerie a permis de choisir des emplacements de caméras cohérents avec les enjeux stratégiques de sécurité et d'enquête.

Par ailleurs, la commune souhaite collaborer avec Eure Normandie numérique THD pour mettre en place ce projet en servant de site pilote dans le déploiement de la vidéo protection à partir du réseau de fibre départemental.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 99 695,00 € HT, soit 119 634,00€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet de vidéo protection, la Ville de Pont-de-L'arche candidate à l'appel à projet DETR 2024 et FIPD en sollicitant une subvention à hauteur de 40 % soit 39 878,00 euros HT et à l'appel à projet du CD27 en demandant également une subvention à hauteur de 40 % soit 39 878,00 euros HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'appel à projet DETR 2024
- Vu l'appel à projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Vu l'appel à projet 2023/2024 du Conseil départemental de l'Eure
- Vu l'étude du référent sécurité départemental de la Gendarmerie Nationale
- Vu le contrat de sécurité PVD entre l'Etat et la collectivité
- Vu le dossier de candidature de la ville de Pont-de-L'arche

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la demande de subvention DETR, FIPD et CD27 pour le déploiement du projet de vidéo protection sur la commune de Pont-de-L'arche**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document s'afférent à ces demandes.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-

### **23.94 - ENSEIGNEMENT – Participation financière aux frais de scolarité pour les enfants hors commune**

*Rapporteur : Ludovic GUIOT*

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de calculer le montant de cette participation, la ville de Pont de l'Arche tient actuellement compte de l'ensemble de ces dépenses (charges de personnel, fluides et charges des structures, ...).

Par délibération n° 22.86 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé un coût unique par élève, établi uniquement sur la base des dépenses de fournitures, de transports, des entrées piscine et patinoire, des gouters, des sorties et autres dépenses pédagogiques, et qui s'élevait à 160 €.

Le montant de ces dépenses s'élève cette année à 67 633 € pour 367 élèves, soit un coût par élève de 184.28€

Aussi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE FIXER un tarif unique de 180 € par élève (primaire et/ou maternelle) au titre de la participation annuelle aux frais de scolarité pour les enfants hors communes.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	-
Abstention	-



*[Handwritten signature]*

**La séance est levée à 19h25**